Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'OISE

Secrétariat général
Direction de la Réglementation
Et des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation
Et des Elections

Arrêté portant agrément d'une entreprise fournissant une domiciliation juridique
à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés

(Agrément n° 60/9)

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code du commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8, 9 et 15 de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par M. Olivier Jacqueau, agissant pour le compte de la Société « EGB », en qualité de président directeur général de la société, en date du 17 juillet 2012 ;

Vu la déclaration de M. Olivier Jacqueau en date du 12 juillet 2012 ;

Vu l'attestation sur l'honneur de M. Olivier Jacqueau en date du 12 juillet 2012 ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société « EGB » dispose d'un établissement principal sis 5 avenue Georges Bataille à Le Plessis-Belleville ;

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
Tel : 03 44 06 12 34 - Télécopie : 03 44 45 39 00

Considérant que ladite société dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce ;
- à son siège sis 5 avenue Georges Bataille à Le Plessis-Belleville

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La société « EGB » est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

ARTICLE 2 : La société « EGB » est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour :

- l'établissement principal sis 5 avenue Georges Bataille – 60330 Le Plessis-Belleville.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet de l'Oise, dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même code.

ARTICLE 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au greffe du tribunal chargé de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et au gérant de l'entreprise.

Fait à Beauvais, le 27 AOUT 2012

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Patricia WILLAERT

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
Tel : 03 44 06 12 34 - Télécopie : 03 44 45 39 00

Ministère de la justice et des libertés

Direction de l'Administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires
du Nord/Pas-de-Calais, Haute-Normandie et Picardie

Centre pénitentiaire de Liancourt

A Liancourt

Le 19 octobre 2012

Décision portant délégation de signature

(Annule et remplace la décision de délégation de signature du 4 octobre 2011)

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu la décision du directeur interrégional des services pénitentiaires du Nord, Pas-de-Calais, Picardie, Haute Normandie, en date du 26 avril 2012, nommant Madame Marie LAFONT en qualité de chef d'établissement par intérim du Centre pénitentiaire de Liancourt.

Madame Marie LAFONT, chef d'établissement par intérim du Centre pénitentiaire de Liancourt,

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Anne DION, directrice au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Aurélien HASSIN, directeur au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Elphège ZAMBA, chef de détention au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Madame Maryline GUERRE, capitaine pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Madame Corinne ALOVOR, lieutenant pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Grégory BECQUES, lieutenant pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Yves FIRPION, lieutenant pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Fabien MULLER, lieutenant pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Falla NIANG, lieutenant pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Félix NZOUSSI WADA, lieutenant pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Laurent TCHANG TCHONG, lieutenant pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,

aux fins :

- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;

Le chef d'établissement par intérim,
Marie LAFONT

-3-

Ministère de la justice et des libertés

Direction de l'Administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires
du Nord/Pas-de-Calais, Haute-Normandie et Picardie

Centre pénitentiaire de Liancourt

A Liancourt

Le 19 octobre 2012

Décision portant délégation de signature

(Annule et remplace la décision du 4 octobre 2011)

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R. 57-7-79 à R. 57-7-82 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu la décision du directeur interrégional des services pénitentiaires du Nord, Pas-de-Calais, Picardie, Haute Normandie, en date du 26 avril 2012, nommant Madame Marie LAFONT en qualité de chef d'établissement par intérim du Centre pénitentiaire de Liancourt.

Madame Marie LAFONT, chef d'établissement par intérim du Centre pénitentiaire de Liancourt

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Anne DION, directrice au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Aurélien HASSIN, directeur au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Elphège ZAMBA, chef de détention au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Madame Maryline GUERRE, capitaine pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Madame Corinne ALOVOR, lieutenant pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Grégory BECQUES, lieutenant pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Yves FIRPION, lieutenant pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Fabien MULLER, lieutenant pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Falla NIANG, lieutenant pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Félix NZOUSSI WADA, lieutenant pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Laurent TCHANG TCHONG, lieutenant pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,

aux fins :

- de décider de la mise en œuvre de toute mesure de fouille.

Le chef d'établissement par intérim,
Marie LAFONT

-4-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Ministère de la justice et des libertés

Direction de l'Administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord/Pas-de-Calais, Haute-Normandie et Picardie

Centre pénitentiaire de Liancourt

A Liancourt

Le 19 octobre 2012

Décision portant délégation de signature

(Annule et remplace la décision de délégation de signature du 27 août 2012)

Vu le code de procédure pénale, notamment son article D52-1;

Vu la décision du directeur interrégional des services pénitentiaires du Nord, Pas-de-Calais, Picardie, Haute Normandie, en date du 26 avril 2012, nommant Madame Marie LAFONT en qualité de chef d'établissement par intérim du Centre pénitentiaire de Liancourt.

Madame Marie LAFONT, chef d'établissement par intérim du Centre pénitentiaire de Liancourt

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Anne DION, directrice au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Aurélien HASSIN, directeur au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Elphège ZAMBA, chef de détention au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Madame Maryline GUERRE, capitaine pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Madame Corinne ALOVOR, lieutenant pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Grégory BECQUES, lieutenant pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Yves FIRPION, lieutenant pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Fabien MULLER, lieutenant pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Falla NIANG, lieutenant pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Félix NZOUSSI WADA, lieutenant pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Laurent TCHANG TCHONG, lieutenant pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Maxime CAUX, major pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Bruno CODEVELLE, major pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Willy LACHOR, major pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Peter LEDENT, major pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur José MAIKOOUVA, major pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Philippe MARISSAL, major pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Arnaud PONTIEUX, major pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Bekkaye BERRECHID, premier surveillant au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Sébastien BIGOTTE, premier surveillant au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Jefferson CAPRON, premier surveillant au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Pascal COUVERCELLE, premier surveillant au Centre pénitentiaire de Liancourt,

- Monsieur Rachid DAHCHOUR, premier surveillant au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Laurent DEMOLY, premier surveillant au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Damien DEPOORTER, premier surveillant au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Benjamin DEVRAINNE, premier surveillant au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Madame Séverine DUSSENNE, première surveillante au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Jérôme EMERY, premier surveillant au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Sébastien GAUER, premier surveillant au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Julien KARAMUCKI, premier surveillant au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Madame Sandrine KOPERSKI, première surveillante au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Emmanuel MEUNIER, premier surveillant au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Guillaume MICHEL, premier surveillant au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Madame Myriam MONTELLA, première surveillante au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Mickaël MONTIER, premier surveillant au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Madame Lyn PALCY, première surveillante au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Eric ROMBEAUX, premier surveillant au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Karimou TAMBADOU, premier surveillant au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Madame Zoubida TOUIRSI, première surveillante au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Madame Samantha VALLIN, première surveillante au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Madame Jenny VERRONS, attachée d'administration responsable du greffe du Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Fabrice RUNIGO, secrétaire administratif affecté au greffe du Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Madame Béatrice VARIEUX-DUPUIS, secrétaire administrative affectée au greffe du Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Madame Séverine GESLAIN, surveillante pénitentiaire affectée au greffe du Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Abdoulaye N'DONGO, adjoint administratif affecté au greffe du Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Madame Céline DELAHAYE, adjointe administrative affectée au greffe du Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Hervé VANGREVELINGE, surveillant pénitentiaire affecté au greffe du Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Olivier MOLON, surveillant pénitentiaire affecté au greffe du Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Madame Ophélie PAKONYK, adjointe administrative affectée au greffe du Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Frédéric DOMONT, brigadier pénitentiaire affecté au greffe du Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Kamal FADIL, adjoint administratif affecté au greffe du Centre pénitentiaire de Liancourt,

aux fins :

- de recevoir et de transmettre les déclarations des personnes détenues limitativement énumérées dans la liste ci-jointe,
- de recevoir et de transmettre toute notification à laquelle le chef d'établissement est tenu.

Le chef d'établissement par intérim,

Marie LAFONT

Liste des formulaires

1- Déclaration d'appel générale
2- Déclaration d'appel – application des peines
3- Déclaration d'appel – application des peines mineurs

4- Déclaration de pourvoi en cassation générale
5- Déclaration de pourvoi en cassation – application des peines
6- Déclaration de pourvoi en cassation – application des peines mineurs

7- Désistement d'appel général
8- Désistement d'appel – application des peines
9- Désistement d'appel – application des peines mineurs

10- Désistement de pourvoi
11- Désistement de pourvoi – application des peines
12- Désistement de pourvoi – application des peines mineurs

13- Demande tendant au prononcé ou à la modification des mesures des articles 712-6 et 712-7 du CPP (aménagement de peine)
14- Demande tendant au prononcé ou à la modification des mesures des articles 712-6 et 712-7 du CPP (aménagement de peine) – mineurs
15- Demande de réduction de peine supplémentaire

16- Déclaration d'adresse – article 503-1 du CPP
17- Déclaration d'adresse – articles 148-3 et 116 du CPP
18- Déclaration d'adresse – articles 695-34 et 696-19 du CPP
19- Déclaration d'adresse – articles 712-9 et D 49-22 du CPP

20- Demande de mise en liberté – article 148-7 du CPP
21- Requête en annulation – articles 173 et 696-36 du CPP
22- Déclaration d'appel des personnes placées en détention provisoire

23- Déclaration d'opposition
24- Déclaration d'acquiescement
25- Non réintégration à l'issue d'une permission de sortir

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Ministère de la justice et des libertés

Direction de l'Administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord/Pas-de-Calais, Haute-Normandie et Picardie

Centre pénitentiaire de Liancourt

A Liancourt

Le 19 octobre 2012

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-24; D.93 ; D.94 ; D.95 ;

Vu la note ministérielle du 15 juin 2009 relative au plan d'actions prévention suicide des personnes détenues ;

Vu la note DAP n°156 du 30 novembre 2010 relative aux cellules de protection d'urgence ;

Vu la note de service n°2012-141 du 12 octobre 2012 relative aux modalités d'utilisation de la cellule de protection d'urgence ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu la décision du directeur interrégional des services pénitentiaires du Nord, Pas-de-Calais, Picardie, Haute Normandie, en date du 26 avril 2012, nommant Madame Marie LAFONT en qualité de chef d'établissement par intérim du Centre pénitentiaire de Liancourt.

Madame Marie LAFONT, chef d'établissement par intérim du Centre pénitentiaire de Liancourt

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Anne DION, directrice au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Aurélien HASSIN, directeur au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Elphège ZAMBA, chef de détention au Centre pénitentiaire de Liancourt,

aux fins :

- de mettre en place les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule de protection d'urgence.

Le chef d'établissement par intérim,

Marie LAFONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Ministère de la justice et des libertés

Direction de l'Administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord/Pas-de-Calais, Haute-Normandie et Picardie

Centre pénitentiaire de Liancourt

A Liancourt

Le 19 octobre 2012

Décision portant délégation de signature

(Annule et remplace la décision de délégation de signature du 27 août 2012)

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24; D.93 ; D.94 ; D.95 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu la décision du directeur interrégional des services pénitentiaires du Nord, Pas-de-Calais, Picardie, Haute Normandie, en date du 26 avril 2012, nommant Madame Marie LAFONT en qualité de chef d'établissement par intérim du Centre pénitentiaire de Liancourt.

Madame Marie LAFONT, chef d'établissement par intérim du Centre pénitentiaire de Liancourt

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Anne DION, directrice au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Aurélien HASSIN, directeur au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Elphège ZAMBA, chef de détention au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Madame Maryline GUERRE, capitaine pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Madame Corinne ALOVOR, lieutenant pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Grégory BECQUES, lieutenant pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Yves FIRPION, lieutenant pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Fabien MULLER, lieutenant pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Falla NIANG, lieutenant pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Félix NZOUSSI WADA, lieutenant pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Laurent TCHANG TCHONG, lieutenant pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Maxime CAUX, major pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Bruno CODEVELLE, major pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Willy LACHOR, major pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Peter LEDENT, major pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur José MAIKOOUVA, major pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Philippe MARISSAL, major pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Arnaud PONTIEUX, major pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Bekkaye BERRECHID, premier surveillant au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Sébastien BIGOTTE, premier surveillant au Centre pénitentiaire de Liancourt,

- Monsieur Jefferson CAPRON, premier surveillant au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Pascal COUVERCELLE, premier surveillant au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Rachid DAHCHOUR, premier surveillant au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Laurent DEMOLY, premier surveillant au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Damien DEPOORTER, premier surveillant au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Benjamin DEVRAINNE, premier surveillant au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Madame Séverine DUSSENNE, première surveillante au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Jérôme EMERY, premier surveillant au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Sébastien GAUER, premier surveillant au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Julien KARAMUCKI, premier surveillant au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Madame Sandrine KOPERSKI, première surveillante au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Emmanuel MEUNIER, premier surveillant au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Guillaume MICHEL, premier surveillant au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Madame Myriam MONTELLA, première surveillante au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Mickaël MONTIER, premier surveillant au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Madame Lyn PALCY, première surveillante au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Eric ROMBEAUX, premier surveillant au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Monsieur Karimou TAMBADOU, premier surveillant au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Madame Zoubida TOUIRSI, première surveillante au Centre pénitentiaire de Liancourt,
- Madame Samantha VALLIN, première surveillante au Centre pénitentiaire de Liancourt,

aux fins :

- de mettre en place les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule au moyen du formulaire annexe qui doit impérativement porter mention de l'identité de l'auteur de la décision et de la motivation de ladite décision. Ce formulaire sera classé au dossier individuel du détenu.
Les informations contenues dans le formulaire seront également retranscrites dans « GIDE ».

Le chef d'établissement par intérim,

Marie LAFONT

AFFECTATION / REAFFECTATION EN CELLULE

Nom/Prénom : Date :
N° écrou :

- ☐ D'office
- ☐ A la demande ☐ *Demande écrite annexée*

Cellule d'origine : Nom(s) du(es) co-cellulaire(s) :
1/
2/
3/
…

Cellule de réaffectation : Nom(s) du(es) co-cellulaire(s) :
1/
2/
3/
…

MOTIFS :

Paramètres judiciaires
- ☐ Catégorie pénale (Prévenu – Condamné ; Procédure criminelle – Procédure correctionnelle)
- ☐ Prescriptions judiciaires (Séparation entre détenus)
- ☐ Complices judiciaires (à préciser) : 1/
  2/
  3/
  …

Sécurité
- ☐ Rotation de sécurité
- ☐ DPS
- ☐ Difficultés de cohabitation
- ☐ Incident en cellule
- ☐ Risque d'agression à l'encontre de ses codétenus

Prise en charge particulière
- ☐ Age
- ☐ Langue
- ☐ Handicapé – Autonomie du détenu
- ☐ Consommation de tabac
- ☐ Risque suicidaire
- ☐ Médiatique
- ☐ Vulnérabilité

Organisation interne
- ☐ Classement au travail
- ☐ Inscription à une activité
- ☐ Demande de regroupement

- ☐ **Autres motifs (à préciser)**

Observations :

Nom, grade et visa de l'autorité ayant reçu délégation du chef d'établissement pour affecter ou réaffecter en cellule :

Visa du chef d'établissement

-11-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

AGREMENT :
N07/08/09E060S029
SIRET : 50476554600016

DECISION DE RETRAIT D'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 Juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret N°2011-1132 du 20 Septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret N°2011-1133 du 20 Septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu les dispositions de l'article R 7232.22 et suivants du code du travail quant au retrait d'agrément,

Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne numéro N07/08/09E060S029 délivré à l'entreprise LES CHALETS VERTS gérée par Monsieur Didier MANGELINCK, dont le siège social se situe Les Chalets – Rothois – 60220 LANNOY CUILLERE, en date du 07 Aout 2009,

Vu la décision de liquidation judiciaire de l'entreprise prise par le Tribunal de Commerce de Beauvais en date du 6 Septembre 2011,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Entreprise LES CHALETS VERTS gérée par Monsieur Didier Mangelinck et dont le siège social se situe Les Chalets – Rothois – 60220 Lannoy Cuillère, fait l'objet du retrait de son agrément n° N07/08/09/E060S029.

ARTICLE 2 :

Le retrait d'agrément s'applique à compter du 06 Septembre 2011.

-12-

La DIRECCTE regroupe depuis le 13 février 2010 les missions assurées précédemment par la DRTEFP et les DDTEFP, la DRCCF, la DRT, les services du développement économique et de métrologie des DIRRE ainsi que le chargé de mission de l'intelligence économique.

ARTICLE 3 :

L'Entreprise LES CHALETS VERTS gérée par Monsieur Didier Mangelinck, doit informer de ce retrait d'agrément, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Responsable de l'Unité territoriale de l'Oise de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 2 octobre 2012

Le Préfet,

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet Téledoc 315 – 6, Rue Louise Weiss – 75703 Paris cédex 13 ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 Rue Lemerchier – 80000 Amiens, dans un délai de deux mois.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DE L' AGREMENT : 2006.1.60.20
Nouveau numéro : R/091111/F/060/S/060

SIRET : 492 825 260 00028

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE MODIFICATIF

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,

Vu l'arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne, en date du 9 Novembre 2011 pour l'Entreprise Jarczynka-Daeleman Béatrice (nom commercial : Pertinence Entreprise), administrée par Madame Béatrice Jarczynka-Daeleman,

Vu le changement d'adresse du siège de l'entreprise et du nom de la responsable avec effet au 13 Avril 2012,

- ARRETE -

Article 1 modifié :

L'Entreprise Jarczynka-Daeleman Béatrice (nom commercial : Pertinence Entreprise), devenue l'entreprise Daeleman Béatrice (nom commercial : Pertinence Entreprise), administrée par Madame Béatrice Daeleman et dont le siège social se situe 4 Ham Saint Nicolas De Courson – 60350 St Jean Aux Bois bénéficie du renouvellement de l'agrément simple (numéro : 2006.1.60.20 qui devient R/091111/F/060/S/060) conformément aux dispositions des articles L7231.1 et suivants du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

Le renouvellement de l'agrément prend effet au 09 Novembre 2011 pour une période de cinq ans, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de ce premier renouvellement.

Article 3 modifié:

L'Entreprise Daeleman Béatrice (nom commercial : Pertinence Entreprise) administrée par Madame Béatrice Daeleman est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

Article 4 modifié:

L'entreprise Daeleman Béatrice (nom commercial : Pertinence Entreprise) administrée par Madame Béatrice Daeleman est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Assistance informatique et internet à domicile,

Article 5 modifié:

L'Entreprise Daeleman Béatrice (nom commercial : Pertinence Entreprise) administrée par Madame Béatrice Daeleman Béatrice est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 19 Octobre 2012

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise
de la DIRECCTE Picardie,

La Directrice Adjointe du Travail,

Dominique BRECQ-TABART.

-18-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

AGREMENT :
N13/04/11F060Q021
SIRET : 52965118400028

DECISION DE RETRAIT D'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 Juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret N°2011-1132 du 20 Septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret N°2011-1133 du 20 Septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu les dispositions de l'article R 7232.22 et suivants du code du travail quant au retrait d'agrément,

Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne numéro N13/04/11F060Q021 délivré à l'entreprise AUDOM gérée par Monsieur Vincent Gossart, dont le siège social se situe 39 bis rue Théophile Havy – Apt 6 – 60190 Estrées st Denis, en date du 13 Avril 2011,

Vu l'arrêté du 21 Juin 2011 modifiant l'arrêté initial du 13 Avril 2011 quant au transfert du siège social au 150 rue de la République – 60280 Margny les Compiègne,

Vu la décision de liquidation judiciaire de l'entreprise en date du 18 Juillet 2012,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Entreprise AUDOM (Franchise COVIVA) gérée par Monsieur Vincent Gossart et dont le siège social se situe 150 Rue de la République – 60280 Margny les Compiégne, fait l'objet du retrait de son agrément n° N13/04/11/F060Q021.

ARTICLE 2 :

Le retrait d'agrément s'applique à compter de la date du 18 Juillet 2012.

-18-

ARTICLE 3 :

L'Entreprise AUDOM gérée par Monsieur Vincent Gossart, doit informer de ce retrait d'agrément, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Responsable de l'Unité territoriale de l'Oise de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 20 octobre 2012

Le Préfet,

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet Téledoc 315 – 6, Rue Louise Weiss – 75703 Paris cédex 13 ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 Rue Lemerchier – 80000 Amiens, dans un délai de deux mois.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N° SAP 788745560 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

REFERENCES :

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Oise,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de l'unité territoriale de l'Oise à Madame Brecq-Tabart, directrice-adjointe du travail,

Le Préfet de l'Oise et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise

- CONSTATE –

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Oise de la Direccte de Picardie, par **Madame Catherine LAMOTTE, responsable de l'entreprise « LAMOTTE Catherine », sise à CHAMBLY 60230 – 406, Avenue de Verdun.**

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **Madame Catherine LAMOTTE, sous le n° SAP 788745560,**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de tout autre :

- **Soutien scolaire à domicile,**
- **Cours particuliers à domicile,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du **19 Octobre 2012**.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 19 Octobre 2012

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Picardie
P/Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,
La Directrice-Adjointe,

Dominique Brecq-Tabart.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N° SAP 753667419 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

REFERENCES :

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Oise,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de l'unité territoriale de l'Oise à Madame Brecq-Tabart, directrice-adjointe du travail,

Le Préfet de l'Oise et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise

- CONSTATE –

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Oise de la Direccte de Picardie, par **Madame Françoise RETOUT, responsable de l'entreprise « RETOUT Françoise », sise à Saint Leu d'Esserent 60340 – 9, Allée des Sablons.**

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **Madame Françoise RETOUT, sous le n° SAP 753667419.**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de tout autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du **23 Octobre 2012**.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 23 Octobre 2012

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Picardie
P/Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,
La Directrice-Adjointe,

Dominique Brecq-Tabart.

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires de l'Oise

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie

Bureau de la planification et de l'organisation territoriale

Beauvais, le 18 octobre 2012

AMENAGEMENT COMMERCIAL

Recours n° 1475 T

Réunie le 11 septembre 2012, la commission nationale d'aménagement commercial a confirmé l'autorisation accordée par la commission départementale d'aménagement commercial du 24 avril 2012, à la SAS Place des Saveurs en vue de la création de l'ensemble commercial comprenant une surface de vente de produits frais à l'enseigne « Carré des Halles » de 1 130 m² et d'une boulangerie de 70 m² à Jaux et Venette.

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

ddt@oise.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
le vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
40 rue Jean Racine
BP 317 - 60021 Beauvais cedex
téléphone : 03 44 06 50 83 – télécopie : 03 44 06 50 08
ddt-cdaac60@oise.gouv.fr

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires de l'Oise

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie

Bureau de la planification et de l'organisation territoriale

Beauvais, le 22 octobre 2012

AMENAGEMENT COMMERCIAL

Recours n° 631 TR

Réunie le 11 septembre 2012, la commission nationale d'aménagement commercial a confirmé l'autorisation accordée par la commission départementale d'aménagement commercial du 13 juillet 2010, à la S.A.S. « DKR PARTICIPATIONS » en vue de la création d'un magasin de bricolage à l'enseigne « BRICO DEPOT », sur une surface totale de vente de 5 900 m² à Thourotte.

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

ddt@oise.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
le vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
40 rue Jean Racine
BP 317 - 60021 Beauvais cedex
téléphone : 03 44 06 50 83 – télécopie : 03 44 06 50 08
ddt-cdac60@oise.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 20.12.11 autorisant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le site « Les ilôts » à Héricourt sur Thérain par la Communauté de Communes de la Picardie Verte

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.541-30-1, les articles R.541-65 à R.541-75 et les articles R.541-80 à R.541-82 ;

Vu la demande de M. Trancart, Président de la Communauté de Communes de la Picardie Verte en date du 12 octobre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 autorisant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le site « Les ilôts » à Héricourt sur Thérain par la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, directeur départemental des territoires de l'Oise;

Vu l'arrêté du 1er août 2012 de M. Philippe GUILLARD, directeur départemental des territoires de l'Oise donnant subdélégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 est modifié comme suit :

« l'exploitation est autorisée pour une durée de 13 ans, soit du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2023. Pendant cette durée, la quantité de déchets admise est limitée à :

- déchets inertes : 16 000 m³, soit 25 600 tonnes. »

ARTICLE 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux :
- maire de Héricourt sur Thérain
- maire de FontenayTorcy
- maire de Villers Vermont,
- pétitionnaire.

Une ampliation du présent arrêté sera affichée à la mairie de Héricourt sur Thérain.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des Territoires, le maire de Héricourt sur Thérain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 24 octobre 2012

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint des Territoires,

Thierry LATAPIE-BAYROO

Destinataires :
- M. Hubert TRANCART, Président de la Communauté de Communes de la Picardie Verte – 3 rue de Grumesnil – B.P. 30 –60220 FORMERIE
- M. le maire de Héricourt sur Thérain
- M. le maire de Fontenay- Torcy
- M. le maire de Villers Vermont
- M. le directeur départemental des territoires de l'Oise

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 18.01.08 autorisant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes à Maignelay-Montigny par la Communauté de Communes du Plateau Picard

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.541-30-1, les articles R.541-65 à R.541-75 et les articles R.541-80 à R.541-82 ;

Vu le décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L.541-30-1 du code l'environnement relatif aux installations de stockage des déchets inertes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations ;

Vu le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2008 autorisant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes à Maignelay-Montigny par la Communauté de Communes du Plateau Picard ;

Vu les courriers de la Communauté de communes du Plateau Picard en date du 9 juillet 2012 et du 26 septembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, directeur départemental des territoires de l'Oise;

Vu l'arrêté du 1er août 2012 de M. Philippe GUILLARD, directeur départemental des territoires de l'Oise donnant subdélégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2008 est modifié comme suit :

« Seuls les déchets mentionnés dans l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante sont admissibles dans les installations de stockage visées par ledit arrêté, à savoir :

Code déchet (*)	Description (*)	Restrictions
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 .07	Emballage en verre	
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 02 02	Verre	
17 03 02	Mélanges bitumeux ne contenant pas de goudron	
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
19 12 05	Verre	
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
(*) Annexe II à l'article R.541-8 du code de l'environnement (**) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc …, peuvent également être admis dans les installations de stockage visées par le présent arrêté sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue à l'article 9		

ARTICLE 2 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2008 est modifié comme suit :

« l'exploitation est autorisée pour une durée de 5 ans, à compter de la notification du présent arrêté. Pendant cette durée, la quantité de déchets admise est limitée à :

- déchets inertes : 10 000 m^3, soit 16 000 tonnes. »

ARTICLE 3 : Mesures de publicité

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et au maire de Maignelay-Montigny.

Une ampliation du présent arrêté sera affichée à la mairie de Maignelay-Montigny.

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 4 : Droit de recours

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise et le maire de Maignelay-Montigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 24 octobre 2012

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint des Territoires,

Thierry LATAPIE-BAYROO

Destinataires

- M Frans DESMEDT, Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard – 140 rue Verte – 60130 Le Plessier sur Saint Just
- M. le maire de Maignelay-Montigny
- M. le maire de Crèvecoeur le Petit
- M. le directeur départemental des territoires de l'Oise

académie Amiens

direction des services départementaux de l'éducation nationale Oise

éducation nationale

Délégation de signature

La directrice académique des services de l'éducation nationale,
directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 Août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 août 2011 portant nomination de Mme Elisabeth LAPORTE, en qualité d'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 août 2011 donnant délégation de signature à Mme Elisabeth LAPORTE, Inspectrice d'académie, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de Mme Elisabeth LAPORTE, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral susvisé est exercée par :

- Mme Carine DECOLASSE-TOMCZAK, Secrétaire Générale ;
- M. Didier BLONDEL, Directeur Académique adjoint des services de l'éducation nationale
- Mme Nathalie VILACEQUE, Inspectrice de l'éducation nationale adjointe.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée :

- au secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;
- au ministre de l'Éducation nationale,
- au recteur de l'académie d'Amiens, responsable de BOP ;
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie ;
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 octobre 2012

Pour le Préfet de l'Oise
et par délégation
la Directrice Académique des services de l'Éducation nationale,
Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
de l'Oise

Elisabeth LAPORTE

académie
Amiens

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Oise

éducation
nationale

Délégation de signature

La directrice académique des services de l'éducation nationale,
directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise

responsable d'Unité Opérationnelle (UO) pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur les programmes :

- n°139 "enseignement scolaire privé du premier et second degrés" du BOP central relevant du ministère de l'Éducation nationale,

et

- n° 140 " enseignement scolaire public 1er degré" ;
- n° 141 " enseignement scolaire public 2nd degré" ;
- n° 214 " soutien de la politique de l'éducation nationale" ;
- n° 230 "vie de l'élève" ;

relevant de Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) régionaux du ministère de l'Éducation nationale,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, Préfet de l'Oise ;

VU le décret du 10 août 2011 portant nomination de Mme Elisabeth LAPORTE, en qualité d'Inspectrice d'académie, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale abrogeant l'arrêté du 07 janvier 2003;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 août 2011 donnant délégation de signature à Mme Elisabeth LAPORTE, Inspectrice d'académie, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise, responsable d'Unité Opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les programmes n°139 "enseignement scolaire privé du premier et second degrés" du BOP central relevant du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative et n°140; 141; 214 et 230 relevant de BOP régionaux du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative.

- 82

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de Mme Elisabeth LAPORTE, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral susvisé est exercée par :

- Mme Carine DECOLASS-TOMCZAK, Secrétaire Générale ;
- M. Didier BLONDEL, Directeur Académique adjoint des services de l'éducation nationale
- Mme Nathalie VILACEQUE, Inspectrice de l'éducation nationale adjointe.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée :

- au secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;
- au ministre de l'Éducation nationale,
- au recteur de l'académie d'Amiens, responsable de BOP ;
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie ;
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 octobre 2012

Pour le Préfet de l'Oise
et par délégation
la Directrice Académique des services de l'Éducation nationale,
Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
de l'Oise

Elisabeth LAPORTE

-32

académie
Amiens

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Oise

éducation
nationale

République Française

Ministère de l'Éducation nationale

La Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise

VU l'article D 222-20 du Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1962 autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux inspecteurs d'académie ;

VU le décret du 10 août 2011 portant nomination de Madame Elisabeth LAPORTE, Inspectrice d'académie, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise ;

VU le décret du 25 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Didier BLONDEL, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 17 février 2012 portant nomination de Madame Nathalie VILACÈQUE en qualité d'Inspectrice de l'Éducation nationale, adjointe au directeur académique des services de l'Éducation nationale du département de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2012 portant nomination, détachement et classement de Madame Carine DECOLASSE-TOMCZAK dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), doté de l'échelon spécial secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté rectoral en date du 11 juillet 2012 donnant délégation de signature à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education nationale de l'Oise responsable de la « plateforme de gestion du premier degré ».

ARRETE

Article 1 :
Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier BLONDEL en qualité de Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par l'article, les décrets et arrêtés susvisés.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie VILACÈQUE en qualité d'Inspectrice de l'Éducation nationale, adjointe au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du département de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par l'article, les décrets et arrêtés susvisés.

Article 3 :
Délégation de signature est donnée à Madame Carine DECOLASSE-TOMCZAK, en qualité d'administratrice de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche chargée des fonctions de secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par l'article, les décrets et arrêtés susvisés.

Article 4 :
La Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Beauvais, le 23 octobre 2012

Elisabeth LAPORTE

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise

République Française

Ministère de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et de la Vie associative

La Directrice Académique des Services
de l'Éducation nationale de l'Oise

VU l'article D 222-20 du Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1962 autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux inspecteurs d'académie ;

VU le décret du 10 août 2011 portant nomination de Madame Elisabeth LAPORTE, Inspectrice d'académie, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise ;

VU le décret du 25 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Didier BLONDEL, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Oise

VU l'arrêté ministériel du 17 février 2012 portant nomination de Madame Nathalie VILACÈQUE en qualité d'Inspectrice de l'Éducation nationale, adjointe au directeur académique des services de l'Éducation nationale du département de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2012 portant nomination, détachement et classement de Madame Carine DECOLASSE-TOMCZAK dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), doté de l'échelon spécial secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté rectoral du 13 avril 2012 donnant délégation de signature à Madame Elisabeth LAPORTE, Directrice Académique des Services Départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise.

ARRETE

Article 1 :
Délégation de signature est donnée à Madame Carine DECOLASSE-TOMCZAK, en qualité d'administratrice de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche chargée des fonctions de secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par les décrets et arrêtés susvisés.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier BLONDEL, en qualité de Directeur académique adjoint de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par les décrets et arrêtés susvisés.

Article 3 :
Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie VILACÈQUE en qualité d'Inspectrice de l'Éducation nationale, adjointe au directeur académique des services de l'Éducation nationale du département de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par l'article, les décrets et arrêtés susvisés.

Article 4 :
La Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise est chargée de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Beauvais, le 23 octobre 2012

Elisabeth LAPORTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
2 rue Molière- BP 80323
60021 BEAUVAIS cedex

Délégation de signature de M. Jean-Marc TEULIERES,
administrateur général des finances publiques
directeur départemental des finances publiques de l'Oise

Le directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R 150-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 33, I, 3° ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2011 donnant délégation de signature en matière domaniale à M. Jean-Marc TEULIERES, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise, notamment son article 2 ;

ARRÊTE :

Art. 1er : Délégation de signature est donnée aux agents mentionnés à l'article 2, dans les conditions et limites fixées à ce même article, à l'effet :
- d'émettre au nom de l'administration les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- de suivre les instances relatives à l'assiette, au recouvrement des redevances et produits domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (art. R 163 et art. R 158, 3° du code du domaine de l'Etat).

Art. 2 : Les délégataires sont :

- M Bernard CASTAING, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, chef du service France Domaine à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 80 000 € par an pour les valeurs locatives et 800 000 € pour les valeurs vénales ;

- Mme Anne-Marie DEMAY, inspectrice des finances publiques exerçant des fonctions de rédacteur, de gestionnaire et d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 40 000 € par an pour les valeurs locatives et 400 000 € pour les valeurs vénales ;

- Mme Charline DUCROCQ, inspectrice des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 40 000 € par an pour les valeurs locatives et 400 000 € pour les valeurs vénales ;

- M Jean-Pierre DUCROCQ, inspecteur des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 40 000 € par an pour les valeurs locatives et 400 000 € pour les valeurs vénales ;

- M Gérard LAFITTE, inspecteur des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 40 000 € par an pour les valeurs locatives et 400 000 € pour les valeurs vénales ;

- M Jean-Louis LESUEUR, inspecteur des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 40 000 € par an pour les valeurs locatives et 400 000 € pour les valeurs vénales.

Art. 3 : Les décisions concernant les biens appartenant à l'Etat sont de la compétence exclusive du directeur départemental des finances publiques de l'Oise et de l'administratrice des finances publiques responsable du pôle "gestion publique".

Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Fait à Beauvais, le 1er septembre 2012

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise

Jean-Marc TEULIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
2, RUE MOLIERE
B.P. 80323
60021 BEAUVAIS Cedex

Le directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R 150-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 de la direction générale des finances publiques portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 nommant M. Jean-Marc TEULIERES, directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du 4 octobre 2011 de la direction générale des finances publiques fixant la date d'installation de M. Jean-Marc TEULIERES dans l'Oise au 1er décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc TEULIERES, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise, en matière domaniale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc TEULIERES, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2011 susvisé est exercée par :

- Mme Marie-Pierre LE FLAO, administratrice des finances publiques, responsable du pôle "gestion publique" de la direction départementale des finances publiques de l'Oise;

Et, concomitamment ou en son absence ou empêchement par :

- M. Thierry PICARD, administrateur des finances publiques adjoint à la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

- M. Bernard CASTAING, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, chef du service France Domaine à la direction départementale des finances publiques de l'Oise.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n°1 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, la délégation est exercée en outre par Mme Anne-Marie DEMAY, inspectrice au service France Domaine de la direction départementale des finances publiques de l'Oise.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures à celle du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des finances publiques de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 1er septembre 2012

Pour le Préfet, et par délégation

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise

Jean-Marc TEULIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE

2 rue Molière

60021 BEAUVAIS CEDEX

Beauvais, le 1er septembre 2012

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Jean-Marc TEULIERES, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 4 octobre 2011 fixant au 1er décembre 2011 la date d'installation de M. Jean-Marc TEULIERES dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division collectivités locales :

M. Jean-François DELIQUAIRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division.

2. Pour la division comptabilité, dépense, caisse des dépôts et consignations et dépôts de fonds :

M. Damien DEVOS, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division.

3. Pour la division expertise et action économique et financière :

Mme Alida DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division.

Article 2 : MM. Jean-François DELIQUAIRE et Damien DEVOS ont faculté de signer tous documents relatifs aux opérations de la DDFiP avec la Banque de France.

Article 3 : M. Damien DEVOS reçoit également délégation :

- pour octroyer et signer des délais de paiement quand la dette du redevable est supérieure à 1000 € ;

- pour accorder des remises gracieuses pour les dettes dont le montant est supérieur à 1000 € et inférieur à 2000 €.

Article 4 : Les chefs de service de la division collectivités locales dont les noms suivent ont faculté de signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à leur service :

Service apurement et conseil juridique

Mme Corinne PASSET, inspectrice des finances publiques, chef du service.

Service expertise financière

Mme Corinne PASSET, inspectrice des finances publiques, chef du service.

Service innovation de gestion

Mme Karine SEBERT, inspectrice des finances publiques, chargée de mission.

Service fiscalité directe locale

M. Hervé PIGEON, inspecteur des finances publiques, chargé de mission.

Article 5 : Mmes Corinne PASSET et Karine SEBERT ont faculté de signer les comptes de gestion des trésoreries de l'Oise.

Article 6 : Mme Anaïs CHARPENTIER, inspectrice des finances publiques, chef du service comptabilité, a faculté de signer :

- les notes, documents ordinaires du service, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, notes de rejet comptable ;

- les récépissés, déclarations de recette, reconnaissances de dépôts de valeur, certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiements et sur tous les documents comptables, extraits d'opposition et certificats de non-opposition ;

- les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la Banque de France ;

- la transaction de 2ème niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la DDFIP dans le système d'information de tenue de la comptabilité générale de l'Etat.

Elle est en outre habilitée pour la validation et la signature électronique des virements de gros montants, des virements urgents et des virements vers l'étranger relevant du service.

Article 7 : Mme Pascale MAILLE, inspectrice des finances publiques, chef du service dépense, a faculté de signer, concurremment avec moi-même ou seul en cas d'empêchement de ma part, tous les documents énumérés ci-après :

- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service ;

- les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe ;

- tous documents relatifs au remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (T.I.P.P.).

- les certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et sur tous documents comptables, extraits d'opposition et certificats de non-opposition ;

- les chèques sur le Trésor, ordres de paiement et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres établissements, et les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements et à l'étranger ;

- les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la Banque de France.

Article 8 : Mme Laurence PY, inspectrice des finances publiques, chef du service comptabilité des recettes fiscales et non fiscales de l'Etat, produits divers, a faculté de signer, concurremment avec moi-même ou seul en cas d'empêchement de ma part, tous les documents énumérés ci-après :

- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service ;

- tous états de poursuites extérieures relatifs à l'activité du service ainsi que les mainlevées y afférentes ;

- les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et les actions en justice dans le cadre des produits divers ;

- les délais de paiement quand la dette du redevable est inférieure ou égale à 1000 €.

Elle reçoit également délégation pour accorder des remises gracieuses pour les dettes dont le montant est inférieur ou égal à 1000 €.

Article 9 : M. Renaud GUILLEMIN, inspecteur des finances publiques, chef du service dépôts de fonds, a faculté de signer :

- les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la Banque de France ;

- tous documents relatifs à l'activité de France Domaine et relevant de la compétence du service dépôts de fonds ;

- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service.

Il est en outre habilité pour la validation et la signature électronique des virements de gros montants, des virements urgents et des virements vers l'étranger relevant du service.

Article 10 : M. Renaud GUILLEMIN, inspecteur des finances publiques, chef du service caisse des dépôts et consignations (CDC), a faculté de signer :

- les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la Banque de France ;

- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service.

Il est en outre habilité pour la validation et la signature électronique des virements de gros montants, des virements urgents et des virements vers l'étranger relevant du service.

M. Jérôme CARPENTIER, inspecteur des finances publiques, a faculté de signer :

- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service CDC ;

- tous documents relatifs aux opérations de la DDFIP avec la CDC à l'exception des chèques de banque.

Article 11 : M. Vincent DELAGE a faculté de signer les accusés de réception et télécopies liés à l'activité de la division expertise et action économique et financière.

Article 12 : La présente décision prendra effet le 1er septembre 2012.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Jean-Marc TEULIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Beauvais, le 1er septembre 2012

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE

2 rue Molière

60021 BEAUVAIS CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Jean-Marc TEULIERES, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 4 octobre 2011 fixant au 1er décembre 2011 la date d'installation de M. Jean-Marc TEULIERES dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division pilotage de l'assiette et du recouvrement amiable de la fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales, amendes :

Mme Sophie PERRIER-GROS-CLAUDE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division.

2. Pour la division pilotage de l'assiette de la fiscalité des professionnels, du recouvrement forcé, du contrôle fiscal et de la redevance :

M. Bruno LAPEYRE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division,

Mme Sylvie LE MEUR, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division,

Mme Brigitte CHESNAY-LE-MONTAGNER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division.

3. Pour la division affaires juridiques, contentieux, conciliateur :

Mme Hélène LAGIRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division.

Article 2 : M. Bruno LAPEYRE et Mmes Sophie PERRIER-GROS-CLAUDE, Sylvie LE MEUR, Brigitte CHESNAY-LE-MONTAGNER et Hélène LAGIRE reçoivent pouvoir pour me représenter aux différentes commissions rattachées à leur division.

Article 3: Mme Sophie PERRIER-GROS-CLAUDE, M. Bruno LAPEYRE et Mme Hélène LAGIRE, responsables des divisions, reçoivent délégation pour signer, sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un des chefs de division, les pièces ou documents relatifs aux affaires du pôle « gestion fiscale », sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

Article 4 : Mme Hélène LAGIRE, en tant que conciliateur pour le département de l'Oise, reçoit pouvoir de prendre en mon nom et sous ma responsabilité les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la direction générale des finances publiques, et de ses éventuelles modifications.

Article 5 : M. David PERIE, inspecteur des finances publiques, Mmes Marie-Claude RICARD et Sandrine NAYROLLES, inspectrices des finances publiques, ont faculté de signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à la division pilotage de l'assiette et du recouvrement amiable de la fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales, amendes et reçoivent pouvoir pour me représenter aux différentes commissions rattachées à la division.

M. Cédrick KIESEKOMS et Mme Sophie NORMAND, contrôleurs des finances publiques, reçoivent les mêmes délégations en cas d'empêchement ou d'absence de M. PERIE, Mme RICARD et Mme NAYROLLES.

Article 6 : Ont faculté de signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à la division pilotage de l'assiette de la fiscalité des professionnels, du recouvrement forcé, du contrôle fiscal et de la redevance, et reçoivent pouvoir pour me représenter aux différentes commissions rattachées à la division :

Contrôle fiscal, redevance

MM. Ludovic DIOT et Romuald KISIELEWSKI, inspecteurs des finances publiques ;

Mme Caroline LECLERCQ et M. Kévin INVERNIZZI, contrôleurs des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de MM. Ludovic DIOT et Romuald KISIELEWSKI.

Pilotage de l'assiette de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé

Mmes Marie-Andrée SARAIVA et Sarah LEFRANC, MM. Pascal CAULIEZ et Yvonnick PELLETREAU, inspecteurs des finances publiques.

Mmes Marie-Andrée SARAIVA et Sarah LEFRANC, MM. Pascal CAULIEZ et Yvonnick PELLETREAU, inspecteurs des finances publiques, reçoivent également délégation pour signer les états NOTI2 (état annuel de certification aux obligations fiscales et sociales des attributaires d'un marché public ou d'une délégation de service public).

Article 7 : Mme Bénédicte JAQUET, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir pour me représenter aux différentes commissions rattachées à la division affaires juridiques, contentieux, conciliateur.

Article 8 : La présente décision prend effet le 1er septembre 2012.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Jean-Marc TEULIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Beauvais, le 1er septembre 2012

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE

2 rue Molière

60021 BEAUVAIS CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Jean-Marc TEULIERES, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 4 octobre 2011 fixant au 1er décembre 2011 la date d'installation de M. Jean-Marc TEULIERES dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division des ressources humaines :

Mme Brigitte LOPEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division ;

Mme Catherine BERTHET-POUYANNE, inspectrice des finances publiques, chef du service gestion RH de la filière fiscale ;

Mme Séverine TAHRAT, inspectrice des finances publiques, chef du service gestion RH de la filière gestion publique.

2. Pour la division budget, logistique, immobilier :

M. Patrick DESCAMPS, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division.

3. Pour la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et formation professionnelle :

M. Philippe AZIBERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division.

Article 2 : Les notifications administratives à destination des agents (position, affectation...) et les documents portant avis du directeur sont exclus de la délégation accordée aux cadres de la division des ressources humaines.

Article 3 : Mme Brigitte LOPEZ, MM. Patrick DESCAMPS et Philippe AZIBERT, responsables des divisions, reçoivent délégation pour signer, en cas d'empêchement ou d'absence de l'un des chefs de division, les pièces ou documents relatifs aux affaires du pôle pilotage et ressources, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

Article 4 : Reçoivent délégation pour signer toutes les affaires relevant de leur service, à l'exception des engagements de dépenses :

Budget - BOP – suivi du budget

M. Vincent LECLERC, inspecteur des finances publiques.

Logistique - téléphonie

Mme Gaëlle JOUANNIC, inspectrice des finances publiques.

Travaux immobiliers – marchés publics

Mme Sylviane CHARROPPIN, inspectrice des finances publiques.

Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service

M. Freddy EMONET, inspecteur des finances publiques.

Article 5 : M. Philippe AZIBERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et formation professionnelle et Mme Lydie LECRIVAIN, inspectrice des finances publiques, chef du service de la formation professionnelle, reçoivent délégation pour présider les commissions d'examens et de concours, ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés et tous actes relatifs à l'organisation des concours.

Article 6 : La présente décision prend effet le 1er septembre 2012.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Jean-Marc TEULIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE

2 rue Molière
60021 BEAUVAIS CEDEX

Beauvais, le 1er septembre 2012

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Jean-Marc TEULIERES, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 4 octobre 2011 fixant au 1er décembre 2011 la date d'installation de M. Jean-Marc TEULIERES dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à Mme Marie-Pierre LE FLAO, administratrice des finances publiques, responsable du pôle gestion publique.

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - M. Thierry PICARD, administrateur des finances publiques adjoint, reçoit également délégation générale, en cas d'empêchement ou d'absence de ma part ou de l'administratrice des finances publiques, pour les activités du pôle gestion publique, sans que toutefois cette circonstance soit opposable aux tiers ou invocable par eux.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1er septembre 2012.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Jean-Marc TEULIERES